

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 28 MARS 2024

**Délibération n°2024.03.59**

**Modalités de dégrèvement pour les usagers ne pouvant pas  
bénéficier de la loi "Warsmann" – Modification de la délibération  
n°2021.07.145 du 8 juillet 2021**

LE VINGT HUIT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation** : 22 mars 2024  
**Secrétaire de Séance** : Jean-Luc FOUCHIER

Membres en exercice: **75**  
Nombre de présents: **56**  
Nombre de pouvoirs: **19**  
Nombre d'excusés: **0**

**Membres présents :**

Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT,

**Ont donné pouvoir :**

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à François NEBOUT, Véronique ARLOT à Philippe VERGNAUD, Brigitte BAPTISTE à Francis LAURENT, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Fadilla DAHMANI à Jérôme GRIMAL, Valérie DUBOIS à Sophie FORT, François ELIE à Pascal MONIER, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Thierry ROUGIER à Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD à Gérard DEZIER, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Chantal DOYEN-MORANGE à Martine LIEGE-TALON, Frédéric CROS à Roland VEAUX, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Françoise COUTANT à Christophe DUHOUX, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE,

**Suppléant(s):**

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024\_03\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024**

**DELIBERATION  
N°2024.03.59**

Rapporteur : Francis LAURENT

**MODALITES DE DEGREVEMENT POUR LES USAGERS NE POUVANT PAS BENEFCIER DE LA LOI "WARSMANN" – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2021.07.145 DU 8 JUILLET 2021**

Pilier : S'ADAPTER AUX CHGTS CLIMATIQUES  
Ambition : 201  
Enjeux : 20103

**OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité  
ODD 09 : Accès aux technologies de l'information et des communications

Par délibération n°2021.07.145 du 8 juillet 2021, GrandAngoulême a approuvé des modalités de dégrèvement pour des usagers ne pouvant pas bénéficier de la loi WARSMANN.

Pour mémoire, la loi de simplification et d'amélioration du droit, dite loi « Warsmann » entrée en vigueur en 2012, permet aux usagers des services publics d'eau potable qui occupent un local d'habitation, sous certaines conditions, d'obtenir un écrêtement de leur facture en cas de fuite. Conscient que ces fuites accidentelles peuvent entraîner des situations financières difficiles à supporter et soucieux de préserver une certaine équité pour les usagers du service public d'eau potable, GrandAngoulême avait proposé d'instaurer des mesures exceptionnelles de dégrèvement pour les usagers ne pouvant pas bénéficier de la loi « Warsmann ».

Une des conditions de cette procédure validée par GrandAngoulême prévoit que « l'utilisateur doit faire parvenir au fermier une demande de dégrèvement expliquant sa situation, au plus tard 1 mois après qu'il ait été prévenu d'une consommation anormale par l'exploitant ».

Toutefois, au vu du retour d'expérience, ce délai est difficilement tenable.

Il vous est proposé de modifier la condition de délai par la rédaction suivante : « l'utilisateur doit faire parvenir au fermier une demande de dégrèvement expliquant sa situation, au plus **tôt et sans dépasser un délai de six (6) mois** après qu'il ait été prévenu d'une consommation anormale par l'exploitant, **et en explicitant que des actions de recherche ont débuté sous 1 mois.** »

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** la modification du délai d'envoi par l'utilisateur de la demande de dégrèvement aux délégataires dans le cadre de l'application du dispositif de dégrèvement pour les usagers ne pouvant pas bénéficier de la loi WARSMANN de la façon suivante : « **au plus tôt et sans dépasser un délai de six (6) mois** après qu'il ait été prévenu d'une consommation anormale par l'exploitant »

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024\_03\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024

Affichage : 04/04/2024

En conséquence, **D'APPROUVER** la modification de la délibération n°145 du 8 juillet 2021,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à mettre en œuvre ce principe.

<b>.Pour : 75 Contre : 0 Abstention : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240328-2024\_03\_59-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2024  
Affichage : 04/04/2024